



## Services de prévention en soins dentaires – Une nouvelle option

Des mesures préventives adéquates et récurrentes favorisent une bonne santé buccodentaire.

À cet égard, des visites périodiques chez votre professionnel de la santé pour ce que l'on appelle communément un « nettoyage de dents » sont non seulement souhaitables mais nécessaires pour vous maintenir en santé.

Malheureusement, comme bien d'autres produits et services, les honoraires des dentistes ont subi de fortes hausses depuis la survenance de la pandémie, soit de 4,2 % en moyenne en 2021, 5,0 % en 2022 et 9,8 % en 2023.

Il existe depuis peu une nouvelle option moins coûteuse en ce qui a trait spécifiquement aux services de prévention les plus utilisés et qui constituent la porte d'entrée pour favoriser votre santé dentaire, à savoir les visites pour le détartrage et le polissage des dents.

En effet, à la suite de l'adoption de la Loi 15 en 2020, les hygiénistes dentaires ont dorénavant la possibilité d'œuvrer en pratique privée sans la supervision d'un dentiste dans le champ de compétence qui leur est octroyé. Quelques hygiénistes dentaires ont déjà fait ce choix et leur nombre augmente progressivement. Plus de 60 hygiénistes dentaires œuvrent actuellement en pratique indépendante à l'échelle du Québec. En moyenne, leurs tarifs sont entre 30 % et 40 % plus économiques que ceux des dentistes.

Leurs services consistent, entre autres, à effectuer le détartrage et le polissage périodique des dents et, dans la même séance, l'hygiéniste procède également à une évaluation buccodentaire. Si un problème particulier est constaté, l'hygiéniste vous réfère alors à un dentiste. L'examen périodique avec votre dentiste, comprenant la prise de radiographies visant à déceler certains problèmes à traiter, reste fortement recommandé.

Pour les personnes intéressées par cette nouvelle offre de services, vous pouvez en apprendre plus en consultant [le site de la Fédération des hygiénistes dentaires du Québec \(FHDQ\)](#).

Vous trouverez sur le même site la liste des hygiénistes dentaires qui œuvrent en pratique privée dans votre région en cliquant sur « trouver votre hygiéniste » qui se trouve dans la bande supérieure du menu d'accueil.



Rappelons que les hygiénistes dentaires doivent, pour pouvoir pratiquer au Québec, être membre de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ). L'OHDQ impose à chacun de ses membres, qu'il travaille en pratique privée ou sous la supervision d'un dentiste, des normes et des obligations via un strict code de déontologie. Celui-ci oblige, entre autres, l'hygiéniste dentaire à référer le patient à un autre professionnel de la santé dentaire selon le besoin.

## Nouvelles informations importantes pour les futurs retraités

Le CFARR souhaite vous rappeler que l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF) est preneuse d'un contrat d'assurance collective avec *Beneva*, exclusivement pour ses membres. Toute personne retraitée de la FNEEQ peut adhérer à cette police d'assurance si elle détenait une assurance collective (peu importe laquelle) lorsqu'elle était active et si elle devient membre de l'AREF.

Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)), une assurance voyage, ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le [Sommaire des protections](#)).

Pour les résidents du Québec, les médicaments figurant sur la liste de la RAMQ ne sont pas remboursables en vertu du contrat d'assurance collective. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui de la personne conjointe), auquel cas ils ont l'obligation d'adhérer au régime collectif auquel ils sont admissibles. Quant aux personnes retraitées qui résident dans une autre province, l'AREF, par un contrat distinct, prévoit une couverture similaire au régime public de la RAMQ pour cette catégorie de participants.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités :

- [Sommaire des protections et tarification en vigueur – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Site web de l'AREF](#)



**ATTENTION! Des changements seront apportés au régime d'assurance voyage des personnes retraitées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. En effet, il sera alors possible de choisir entre la protection actuelle ou une protection limitée à 60 jours en assurance voyage. Pour plus de détails sur ces changements, consultez les liens suivants :**

- [Nouveau choix de protection en assurance voyage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023](#)
- [Sommaire des protections en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023](#)

## En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, vous devez, **dès que votre date de retraite est connue** ou, au plus tard, **dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective de l'AREF ;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, vous n'avez rien à faire. Ce choix est toutefois irrévocable et vous ne pourrez plus y adhérer par la suite. Cependant, si vous êtes couvert par votre personne conjointe après la retraite, vous pourriez adhérer au régime d'assurance collective de l'AREF dans les 30 jours suivant la fin de cette couverture.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** au régime d'assurance collective de l'AREF, il est bien sûr possible de le faire.

## Rappel – Renonciation à l'assurance salaire de longue durée

Le CFARR vous rappelle que toute personne employée peut exercer son droit de renonciation à la garantie d'assurance invalidité de longue durée dans les deux ans précédant la date à laquelle elle devient admissible à la rente de retraite sans réduction. Il suffit de remplir le [formulaire de modification qui vous concerne](#).



## Rappel : partenariat entre la FNEEQ et Beneva

### Programme d'accompagnement vers la retraite

Nous désirons vous rappeler la création du programme d'accompagnement vers la retraite spécialement conçu par *Beneva* à l'intention des membres de la FNEEQ.

#### Le programme en bref

- 3 infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière) ;
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure (les prochains auront lieu le 30 mai et le 16 août 2023 à 19 h) ;
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d'avoir un suivi personnalisé par un conseiller en sécurité financière formé sur les particularités du régime de retraite et des régimes collectifs de la FNEEQ;
- Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s'inscrire aux webinaires ou de contacter un conseiller.

Pour en savoir plus : <https://lp.beneva.ca/ma-retraite-fneeq>

Notez que les membres âgés de 45 ans ou plus qui utilisent l'Espace client de *Beneva* sont automatiquement inscrits au programme.

### Autres informations pertinentes

Le CFARR désire vous partager ces liens vers des informations utiles concernant votre assurance collective :

- [Comparateur de prix d'un médicament](#), pour limiter les tendances à la hausse des primes ;
- [Inscription à l'Espace client](#), qui permet notamment de vérifier son dossier de couverture ;
- [Approvisionnement pour une période de 90 jours](#), une bonne pratique lors de l'achat de vos médicaments ;
- [Bulletin sur les lois sociales du Québec 2023](#), qui résume les programmes gouvernementaux disponibles pour la population.



## Avantages pour les membres de la FNEEQ

*Beneva* offre aux membres de la FNEEQ des réductions sur l'assurance auto, habitation et véhicules de loisirs. *Beneva* vous offre également plusieurs avantages :

- Rabais exclusifs ;
- L'avantage des paiements étalés (jusqu'à 26 versements) ;
- À chaque renouvellement sans réclamation, votre franchise diminue de 50 \$ ;
- Services gratuits :
  - ✓ Assistance juridique – accompagnement lors d'un vol d'identité ;
  - ✓ Assistance psychologique – en cas de sinistre ;
  - ✓ Assistance routière – si vous combinez vos assurances auto et habitation.

Pour plus d'information, contactez le 1 (866) 987-0797 et mentionnez votre numéro d'association : 10041.

**LUC VANDAL**

**Pour le CFARR**



Membres FNEEQ  
**Réductions exclusives**  
sur vos assurances!



**beneva**  
La Capitale 

**1 855 441-6016**